

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

30 MARS 2006

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
BELGIQUE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, - RÉSOLUTION ADOPTÉE
PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XIX ÈME SESSION, QUÉBEC, MARS 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Coopération gouvernementale	3
2	Coopération parlementaire	3
3	Décrochage scolaire	3

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec s'est réuni lors de sa XIX^{ème} session, à Québec, du 29 au 31 mars 2006.

Il a évoqué dans ses travaux l'actualité politique et parlementaire en Belgique et au Québec et il a fait le point sur l'état de coopération entre les gouvernements de la Communauté française de Belgique et du Québec. Il a, par la suite, comparé les systèmes électoraux existant en Belgique et à Québec. Enfin, il a abordé le thème du décrochage scolaire, chacune des parties évoquant des expériences dans le but de contrer ce fléau.

1 Coopération gouvernementale

Le Comité mixte a pris connaissance avec intérêt de l'état de la coopération entre les gouvernements du Québec et de la Communauté française de Belgique et de la mise en œuvre de celle-ci dans une optique multilatérale qui rejoint les objectifs de la Francophonie internationale.

Le Comité mixte soutient et encourage les efforts qui se poursuivent depuis plus de vingt-cinq ans et qui contribuent ainsi à ce que le Québec et la Communauté française établissent des relations exemplaires au bénéfice de leurs populations respectives.

2 Coopération parlementaire

Le Comité mixte exprime le souhait que les discussions s'engagent entre les deux parlements en vue d'examiner l'opportunité de mener des opérations conjointes en faveur de plusieurs pays d'Afrique francophones, en particulier. Il souligne l'intérêt de conforter les expériences menées et les résultats qu'elles engendrent. Le Comité mixte est d'avis que de telles actions communes des deux parlements devraient donner, aux opérations entreprises, une efficacité accrue et contribuer ainsi au renforcement de la démocratie parlementaire et de l'état de droit des pays concernés.

Une prochaine rencontre des président des deux parlements devrait préciser les objectifs d'une telle opération interparlementaire et les moyens qui pourraient y être affectés dans le respect de l'autonomie d'action et des contraintes budgétaires des deux parlements.

3 Décrochage scolaire

Rappelant que la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant des Nations Unies du 20 novembre 1989, en son article 28, reconnaît le droit des enfants à l'éducation et en particulier sur base de l'égalité des chances, que les « Etats rendent obligatoire l'enseignement primaire et doivent veiller à assurer l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, à chaque enfant, et qu'ils prennent des mesures appropriées telles que la gratuité de l'enseignement et l'offre financière en cas de besoin » ;

Rappelant que le Comité mixte donne suite à l'engagement pris lors de sa XVIII^{ème} session à Bruxelles soit de s'engager d'examiner les initiatives en milieu scolaire visant des jeunes en difficulté scolaire et à réfléchir sur l'articulation du secteur de l'aide à la jeunesse avec le secteur scolaire ;

Considérant qu'avec la hausse des exigences de scolarisation requises par les sociétés de décrochage scolaire demeure une réalité éminemment préoccupante et qu'il revient aux Etats de le contenir.

Qu'il peut créer de graves problèmes psychologiques, sociaux et moraux chez des élèves qui sont dans cette situation d'échec et de décrochage scolaire ;

Qu'il peut toucher toutes les couches de la société et plus particulièrement les milieux défavorisés ou d'arrivants immigrants de première génération, plus particulièrement en Communauté française de Belgique. Que les parents des élèves scolarisés ne maîtrisent pas nécessairement la langue de leur pays d'accueil et de ce fait ont des difficultés à suivre le processus d'intégration scolaire et la scolarisation de leurs enfants, et donc d'y participer ;

Que le décrochage scolaire peut engendrer des comportements néfastes pour la santé physique et mentale des élèves en décrochage ;

Que le décrochage scolaire peut entraîner chez les jeunes des difficultés dans la construction de leur vie d'adulte en ce qu'il est souvent un frein à l'insertion socio-professionnelle ;

Considérant que les élèves concernés sont souvent des jeunes dont le passé scolaire comporte des expériences d'échec avec une perte de l'estime de soi et la relégation dans des classes ou des filières d'enseignement qui ne leur conviennent guère et qu'ils sont donc notamment souvent des problèmes de motivation et de méthodes de travail ;

Le Comité mixte :

Invite les différents acteurs : les pouvoirs organisateurs de l'enseignement, les enseignants, les éducateurs, les parents, les intervenants du monde de l'éducation au sens large à mener une profonde réflexion commune en vue de lutter efficacement et préventivement contre le décrochage scolaire afin de proposer des solutions respectueuses du droit à un enseignement de qualité pour tous et qu'elles répondent aux aspirations des élèves et des enseignants.

Demande à leurs gouvernements respectifs d'échanger toutes les informations utiles concernant cette problématique quant aux conséquences, notamment les coûts qu'elle engendre et ce qu'ils entendent développer comme politiques innovantes pour tenter d'y remédier.

La Délégation du Parlement de la Communauté française était composée de M. Jean-François Istasse, Président du Parlement, Mme Isabelle Emmerly, Députée, Mme Véronique Jamoulle, Députée, M. Léon Walry, Député, Mme Florinne Pary-Mille, Députée, M. Marc Elsen, Député, M. Christian Daubie, Secrétaire général du Parlement, M. Jean-Louis Boegaerts, Premier Conseiller au service des Commissions et des Relations interparlementaires, Secrétaire administratif du Comité mixte.

La Délégation de l'Assemblée Nationale du Québec était composée de M. Michel Bissonnet, Président de l'Assemblée nationale du Québec, M. François Ouimet, Vice-Président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec la Communauté française de Belgique/Région Wallonne/Belgique (DANRB) ; M. Marc Picard, Député, M. Pierre Descoteaux, Député, M. Marjolain Dufour, Député, M. Karl Blackburn, Député, M. Sylvain Légaré, Député, M. François Côté, Secrétaire général de l'Assemblée Nationale du Québec, M. François Choinière, Secrétaire administratif de la DANRB.